



Motion commune aux comités de bassins Loire-Bretagne et Rhône-Méditerranée

sur le partage de l'eau entre les bassins de la rivière Ardèche et de l'amont du fleuve Loire

LES COMITÉS DE BASSINS LOIRE-BRETAGNE ET RHÔNE-MÉDITERRANÉE, délibérant valablement :

CONSIDÉRANT l'interaction entre les bassins du Rhône et de la Loire, du fait du complexe hydro-électrique de Montpezat, entre la rivière Ardèche et l'amont du fleuve Loire,

AFFIRMENT le principe d'une gestion concertée de la ressource en eau entre les acteurs des bassins de la rivière Ardèche et de l'amont du fleuve Loire ;

ESTIMENT NÉCESSAIRE que la prise en compte des enjeux en présence sur les bassins versants du fleuve Loire et de la rivière Ardèche soit assurée par des échanges et par la concertation entre les acteurs de ces bassins ;

RÉAFFIRMENT le rôle essentiel de la commission inter-SAGE dans la coordination des actions entre les deux bassins versants ;

DEMANDENT aux acteurs concernés (commissions locales de l'eau des SAGE Loire amont et Ardèche, services de l'État et de ses établissements publics) de confier à cette commission inter-SAGE un rôle pour :

- partager les informations sur les enjeux à prendre en compte sur les divers milieux et usages de l'eau côté ardéchois et ligérien ;
- coordonner les études en cours ou à en mener de nouvelles dès lors que l'objet de ces études peut avoir des incidences sur l'autre bassin ;
- faire des propositions à l'État sur les enjeux à prendre en compte et sur des pistes envisageables d'optimisation du fonctionnement du complexe de Montpezat dans le cadre du renouvellement de la concession ;

INVITENT les établissements publics territoriaux de bassin Loire et Ardèche à se positionner comme co-secrétaires de la commission inter-SAGE ;

INVITENT les différents partenaires financiers à contribuer à la réalisation des actions décidées par la commission inter-SAGE, notamment en termes d'études et d'animation, dans les conditions prévues par leurs régimes d'aide financière respectifs.